

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (15) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY  
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET  
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET  
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

### ABSENTS EXCUSES (4) :

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21.03.2025

Et publication le : 24-03-2025

Le Maire,



## Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2025 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
- Surveillance de la plage.
- Accueil et Encaissement de la plage.
- Entretien de la plage.
- Renfort au cadre de vie.

### Pour le service de police municipale :

- **Un poste d'A.S.V.P, au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 14 avril 2025 au 14 septembre 2025 inclus,

### Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,
- **5 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

**Pour l'encaissement des recettes de la plage :**

- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus,
- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

**Pour le nettoyage de la plage :**

- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet à raison de 35 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 15 septembre 2025 inclus,
- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 9 heures (9/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,

**Pour les services techniques : Service « cadre de vie »**

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 2 juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir :**

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2025,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,  
Rudy SICARD



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.